

Position d'oriGIn sur le futur de la PAC

Ce document constitue la position d'oriGIn, Organisation pour un Réseau International d'Indications Géographiques, aux questions posées par Dacian Cioloș, Commissaire européen chargé de l'Agriculture et du Développement rural, dans le cadre du débat public sur la Politique Agricole Commune intitulé « Quelle agriculture pour l'Europe de demain ? », qu'il a lancé le 12 avril 2010.

1. Pourquoi une politique agricole commune européenne ?

La Politique Agricole Commune (PAC) est la première politique communautaire qui a été mise en place. Elle a évolué tout au long des décennies pour s'adapter aux nouveaux défis et a su répondre aux objectifs initiaux qui lui avaient été fixés. Le Traité de Lisbonne a confirmé ces objectifs, ce qui démontre que la PAC a été reconduite par les Etats Membres et qu'elle est une politique essentielle pour l'UE.

OriGIn considère donc que la PAC doit rester une politique communautaire et que son financement ne doit pas être renationalisé. En effet, la gestion au niveau communautaire assure une mise en place horizontale et harmonieuse de la politique agricole et du développement rural. La définition des objectifs de la PAC au niveau communautaire permet d'adapter la PAC aux nouvelles contraintes qui surgissent, ainsi qu'à un contexte mondial en constante évolution.

Afin que la PAC puisse continuer à poursuivre ses objectifs, notamment en terme de production alimentaire et d'aménagement du territoire, oriGIn pense que son budget actuel doit être maintenu. La PAC est une politique clé de l'UE et de la Stratégie 2020. Elle doit donc recevoir suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs. Une diminution de son budget risquerait d'entraîner une renationalisation de fait.

2. Quels sont les objectifs que la société assigne à l'agriculture dans toute sa diversité ?

Les objectifs généraux de la PAC sont définis à l'article 39 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et couvrent l'accroissement de la productivité de l'agriculture, l'assurance d'un niveau de vie équitable à la population agricole, la stabilisation des marchés, la sécurité des approvisionnements et le maintien de prix raisonnables pour les consommateurs. OriGIn pense que les objectifs fixés par le Traité revêtent toute leur signification à la suite des crises agricoles des dernières années et considère que la réforme du Bilan de Santé de la PAC a permis de définir les nouveaux défis auxquels la PAC doit faire face.

Plusieurs statistiques (comme par exemple celles sur le surprix que les consommateurs européens sont prêts à payer pour les produits agricoles de qualité) démontrent que la société civile en Europe attache une grande importance à la qualité et à la traçabilité des denrées alimentaires.

La production de denrées alimentaires de qualité, assurée dans l'Union européenne à travers de nombreuses normes, notamment à travers sa politique de qualité (AOP/IGP/STG) qui ne trouvent pas toujours d'équivalent chez ses partenaires commerciaux, a été mentionnée dans le cadre du débat sur les biens publics. Les produits avec IG permettent en effet le maintien de la production de produits traditionnels dans des zones souvent défavorisées et participent à la préservation de la biodiversité et des paysages, ainsi qu'à la création d'emplois et de développement rural. Par ailleurs, il convient d'ajouter aux nouveaux défis définis par le Bilan de Santé de la PAC le maintien des savoir faire et de la biodiversité, qui peut notamment être assuré par le maintien d'une agriculture dynamique dans ces zones défavorisées. De par leurs cahiers des charges, les IG participent à ce maintien et favorisent la préservation de races animales et de flores originales et adaptées à chacun des terroirs.

OriGIn souhaite également rappeler que l'approche utilisée par les producteurs d'IG a grandement contribué à la lutte contre ces défis depuis des années.

La démarche IG est parfaitement en ligne avec les attentes de la société en matière de denrées alimentaires de qualité, traçabilité des produits, préservation de la biodiversité et développement des zones rurales défavorisées. Ainsi, le secteur des IG accueille favorablement le débat sur les biens publics, tout en souhaitant qu'un soutien financier public approprié soit mis en place dans le cas où de nouvelles conditions importantes seraient imposées aux producteurs. En effet, s'il n'est pas mis en place, la compétitivité du secteur des IG sera ébranlée.

3. Pourquoi reformer la PAC actuelle et comment la faire répondre aux attentes de la société ?

La PAC n'est pas une politique figée et doit évoluer pour correspondre aux attentes des agriculteurs et de la société. Elle est en aval de politiques, telle que la politique de la recherche, et en amont de politiques, comme la politique commerciale et la politique de développement. Son développement touche donc toutes les politiques européennes et toutes les franges de la société.

La situation alimentaire a énormément évolué dans les dernières années. La PAC doit donc être réformée afin de répondre aux nouveaux défis, comme par exemple le changement climatique. Néanmoins, son objectif principal doit rester la production de denrées alimentaires. La réforme doit porter sur les éléments connexes, c'est-à-dire comment produire et dans quelles conditions. En tous états de cause, la qualité doit être un axe stratégique de la future PAC.

La spécificité des IG doit être prise en compte dans le cadre des discussions sur l'avenir de la PAC en parallèle des discussions sur la réforme de la politique de qualité. En effet, si cette réforme élabore le futur de la politique de qualité, les discussions sur le futur de la PAC couvrent les aspects plus généraux de l'organisation de cette politique. La politique de qualité étant une partie de la PAC, il faut donc qu'elle soit intégrée dans les débats en cours.

4. Quels outils pour la PAC de demain ?

A la suite de ce qui a été dit précédemment, oriGIn considère que l'harmonisation des taux des paiements directs entre les Etats membres est nécessaire. Cependant, l'établissement d'une aide directe uniforme sur tout le territoire ne prendrait pas en compte les écarts de compétitivité entre les productions ou entre les zones. OriGIn pense donc qu'il faut maintenir les spécificités de chaque secteur. Il faut donc maintenir des aides par secteur et/ou par région pour tenir compte des spécificités des produits agricoles et agroalimentaires. Ainsi, certaines aides doivent rester couplées. Des aides spécifiques pour les producteurs de produits de qualité, comme les IG, doivent être mises en place pour tous les producteurs d'IG en complément des aides à l'hectare. Des aides pour les régions défavorisées doivent être établies en complément de ces aides pour les producteurs d'IG afin de s'assurer que la production soit maintenue dans ces régions, qui ne produisent souvent que des produits avec IG. OriGIn estime également que tous les secteurs doivent bénéficier de filets de sécurité en cas de crise sérieuse.

De plus, oriGIn considère qu'un rôle accru doit être reconnu aux organismes en charge de la gestion des IG. Le secteur des indications géographiques doit disposer d'outils de maîtrise des volumes de production ou de la possibilité de recourir au stockage privé des produits. La législation européenne doit évoluer afin que les États membres puissent autoriser les organisations qu'ils désignent ou reconnaissent pour la gestion, la protection et/ou la promotion des IG, à adapter le potentiel de production aux exigences du marché, sur la base

de principes équitables et non discriminatoires. En l'absence de cette possibilité de gestion particulière de la croissance des marchés, les IG seront soumises à des aléas de marché qui ne permettront pas d'offrir une qualité régulière. Ces aléas qualité amèneront des obligations de déstockage à des prix non rémunérateurs pour les filières concernées. Aussi, en l'absence d'un système spécifique de gestion de la croissance des marchés, les producteurs d'IG risqueraient d'être confrontés à des crises et se verraient alors dans l'obligation de demander des aides spécifiques, surtout ceux situés dans des zones sensibles et supportant des coûts de production supérieurs à la moyenne.

Les produits avec IG sont un atout de l'agriculture européenne et véhiculent une image positive auprès de ses partenaires commerciaux. Ils permettent aux produits européens de s'implanter sur les marchés des pays tiers du fait de leur visibilité et de leur réputation. Le marché unique européen leur a permis d'élargir leur clientèle. Or, depuis quelques années, la Commission Européenne a réduit les budgets dédiés au financement de la promotion des produits agricoles. Les programmes de promotion des produits de qualité devraient être entendus par la Commission comme un vecteur de communication auprès des consommateurs tant européens que des pays tiers. Il ne faut pas oublier que pour la plupart des producteurs d'IG le marché intérieur reste leur plus grand marché. La PAC post 2013 doit prévoir des budgets plus importants pour la promotion.

Actuellement, les produits avec IG sont protégés *ex officio*, c'est-à-dire que les autorités des Etats Membres doivent agir d'office en cas de contrefaçons, sans attendre qu'une plainte ne soit déposée. Pour compléter ce système de mise en œuvre de la protection dont bénéficient les produits avec IG, il serait souhaitable que des aides financières spécifiques pour les IG soient mises en place pour la surveillance et la mise en œuvre des produits avec IG sur le marché de l'UE.

Parallèlement, des aides financières spécifiques pour les IG devraient être établies pour les actions destinées à protéger les dénominations des IG sur le marché de l'UE et les marchés tiers, ainsi que pour la recherche et le développement.